

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

LORMONT - Forage Génicart -
☐ Modification des périmètres de protection après avis d'un hydrogéologue agréé
☐ Décision - Autorisation
☐

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le forage éocène Génicart créé en 1969, situé sur la commune de Lormont, participe à la production d'eau potable sur l'étage de pression cote 100 rive droite.

En effet, cet étage de pression qui dessert le Haut Lormont, le Haut Cenon et le Haut Floirac est principalement alimenté par des ouvrages de production en direct. Le secteur nord est alimenté par trois forages éocènes d'une profondeur d'environ 350 m (Génicart, Ramade et Cavaille), ainsi que par la station de reprise Empereur et régulé par le réservoir d'équilibre de Génicart. La station de reprise Empereur permet la dilution de l'eau des forages de l'éocène, hors norme en fluor sur ce secteur.

Dans ce cadre, le forage Génicart contribue à hauteur d'environ 32% à l'alimentation en eau potable des communes de la rive droite appartenant au service public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Un arrêté préfectoral du 25 avril 1988 a défini les périmètres de protection du forage de Génicart : un périmètre de protection immédiate délimité par une aire de 20 m² au centre de laquelle se situe l'orifice de l'ouvrage, et un périmètre de protection rapprochée délimité par les parcelles AW 421 et AW 424, d'une surface totale de 7 436 m² appartenant à la Communauté urbaine de Bordeaux. A l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, installation ou activité autre que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau sont rigoureusement interdits.

Toutefois, une grande partie du périmètre de protection rapprochée abrite actuellement des activités et installations non en rapport avec l'exploitation et l'entretien du captage (un parking avec éclairage public, une aire de jeux, un forage géothermique, une cabine téléphonique) et laisse un accès libre au forage adduction eau potable situé sur le parking.

Aussi, la Communauté urbaine de Bordeaux a été invitée par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine à engager une procédure de révision des périmètres de protection du captage.

Une aire minimale d'exploitation a été délimitée par notre concessionnaire du service de l'eau potable en fonction des contraintes d'exploitation des installations pour une meilleure protection de l'ouvrage, mais aussi en tenant compte des activités présentes et futures aujourd'hui sur le site.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1998 définissant les périmètres de protection du forage de Génicart,

Vu le rapport d'inspection de la DDASS du 7 avril 2008,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que :

- o les périmètres de protections immédiate et rapprochée abritent des activités et installations étrangères à l'exploitation d'un captage d'eau potable,
- o l'établissement des périmètres de protection du forage de Génicart est indispensable pour assurer la protection de la qualité des eaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Communauté urbaine de Bordeaux à solliciter Monsieur le Préfet pour la modification des périmètres de protection du captage d'eau potable de Génicart à Lormont,

Article 2 : d'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2010